

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

ARRÊTÉ du 28 FEV. 2014

**portant nomination du président et d'un membre de l'autorité environnementale du
Conseil général de l'environnement et du développement durable**

NOR : DEVV1403583A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 modifié par le décret n° 2009-519 du 7 mai 2009 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-951 du 29 juillet 2009 relatif aux emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'environnement et du développement durable et notamment son article 1 ;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable à compter du 8 mars 2014, en remplacement de M. Michel BADRÉ, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

- M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines.

Article 2

Est nommée membre de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, à dater de la prise d'effet de sa nomination en qualité de membre permanent de ce conseil :

- Mme Claire HUBERT, ingénierie générale des ponts des eaux et des forêts.

Article 3

Il est mis fin à compter du 16 janvier 2014 aux fonctions de membre de l'autorité environnementale de M. Jean-Michel MALERBA, appelé à d'autres fonctions.

Article 4

Il est mis fin à compter du 31 janvier 2014 aux fonctions de membre de l'autorité environnementale de M. Alain FEMENIAS, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 5

Il est mis fin à compter du 28 février 2014 aux fonctions de membre de l'autorité environnementale de M. Philippe BOIRET, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 6

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le 28 Fév 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,



Philippe MARTIN